

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 142 de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01), les frais engagés et déterminés annuellement par le gouvernement pour l'application de cette loi sont à la charge de l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer que les frais engagés par le gouvernement pour l'année financière 2023-2024 pour l'application de ces lois et qui sont à la charge de l'Autorité des marchés financiers sont de 1 213 584,11 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les frais engagés par le gouvernement pour l'année financière 2023-2024 pour l'application des lois dont l'Autorité des marchés financiers est responsable de l'administration et la charge de celle-ci soient de 1 213 584,11 \$.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83321

Gouvernement du Québec

### **Décret 812-2024, 8 mai 2024**

CONCERNANT la détermination des frais engagés par le gouvernement pour l'année financière 2023-2024 pour l'application de la Loi sur le courtage immobilier et à la charge de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 132 de la Loi sur le courtage immobilier (chapitre C-73.2), les frais engagés par le gouvernement pour l'application de cette loi, déterminés chaque année par celui-ci, sont à la charge de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer que les frais engagés par le gouvernement pour l'année financière 2023-2024 pour l'application de cette loi et à la charge de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec sont de 254 987,33 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les frais engagés par le gouvernement pour l'année financière 2023-2024 pour l'application de la Loi sur le courtage immobilier (chapitre C-73.2) et à la charge de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec soient de 254 987,33 \$.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83322

Gouvernement du Québec

### **Décret 813-2024, 8 mai 2024**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec au Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra les 9 et 10 mai 2024

ATTENDU QUE le Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables de l'immigration se réunira à Montréal, au Québec, les 9 et 10 mai 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, madame Christine Fréchette, dirige la délégation officielle du Québec au Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra les 9 et 10 mai 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, soit composée de :

— Monsieur Alex Perreault, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

— Madame Amélie Duhoux, conseillère politique, Cabinet de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration